

Prêt à taux zéro +



Prêt à taux zéro +, devenez propriétaire, l'Etat vous soutient.

EN BREF

Le Prêt à taux zéro + est un prêt immobilier aidé et réglementé, remboursable sans intérêt, sans frais de dossier ni d'expertise. Il est accordé sous conditions de ressources et en complément d'autres prêts pour l'acquisition ou la construction de votre résidence principale neuve performante énergétiquement ou pour l'acquisition de votre résidence principale du parc HLM.

Points forts

- Vous ne remboursez pas d'intérêts.
- Vous n'avez aucun frais de dossier ni d'expertise à payer.

EN DETAIL

Conditions d'obtention

- Ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale depuis au moins 2 ans précédant l'offre de prêt⁽¹⁾.
- Le logement doit se situer en France ou dans les DOM.
- Un seul prêt accordé sous conditions de ressources par ménage.

Montant

Il est fonction de plusieurs critères :

- La zone géographique du logement (zones Robien A, B1, B2 et C)⁽²⁾ ;
- La performance énergétique du logement

Sous réserve d'acceptation du dossier par votre Banque Populaire. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées. Les conditions du Prêt à taux zéro + varient selon les Banques Populaires Régionales.

- Du caractère logement HLM ou non
- Du nombre de personnes destinées à occuper le logement.

Remboursement

Le remboursement du prêt s'effectue, soit en une seule période, soit, lorsqu'il y a un différé sur une fraction de son montant, en deux périodes. Pour chaque période, le remboursement s'effectue par mensualités constantes.

Durée

La durée de remboursement sera déterminée en fonction de vos revenus. Plus vos revenus sont modestes, plus le remboursement sera étalé dans le temps.

Conditions de maintien du prêt

Le logement doit demeurer la résidence principale de l'emprunteur tant que le prêt n'est pas intégralement remboursé. Il peut être proposé à la location dans les cas définis par décret (voir modalités en agence).

Fonctionnement

Pièces à fournir :

- Justificatifs relatifs aux emprunteurs (pièces d'identité de tous les occupants du logement, justificatifs de primo accession ou déclarations sur l'honneur dans certaines conditions particulières (se renseigner en agence)
- Justificatifs relatifs aux revenus (avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2 de toutes les personnes destinées à occuper le logement)
- Justificatifs relatifs au logement financé

(1) Cette condition n'est toutefois pas exigée lorsque le bénéficiaire du prêt ou l'un des occupants du logement à titre principal est :

Sous réserve d'acceptation du dossier par votre Banque Populaire. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées. Les conditions du Prêt à taux zéro + varient selon les Banques Populaires Régionales.

- Titulaire d'une carte d'invalidité correspondant au classement dans la 2ème ou 3ème catégorie,
- Bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou de l'allocation d'éducation spéciale (AES),
- Victime d'une catastrophe ayant conduit à rendre inhabitable de manière définitive sa résidence principale (catastrophe naturelle ou technologique par exemple).

⁽²⁾ Les zones A, B1, B2 et C sont celles prévues par arrêté du 29/04/2009 :

Zone A = Ile de France (Paris + première couronne), Côte d'Azur et Genevois français ;

Zone B1 = comprend les 23 agglomérations de plus de 250.000 habitants et quelques autres plus petites ;

Zone B2 = comprend les agglomérations de plus de 50.000 habitants à 250.000 habitants ;

Zone C = le reste du territoire.

Sous réserve d'acceptation du dossier par votre Banque Populaire. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées. Les conditions du Prêt à taux zéro + varient selon les Banques Populaires Régionales.